

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE, conclut entre

« le Locataire » = **VOUS**

et « le Propriétaire » = **Laure Moriconi**, les treilles de Provence pour les gîtes le muscat ou la glycine

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Le gîte est loué meublé et équipé à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

Le gîte est situé aux Treilles de Provence, 35 boulevard Edmond Ducros, 30400 Villeneuve lès Avignon, France.

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Locataire s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement à la fin de la durée de la location et à remettre au **Propriétaire** les clés sur les lieux de la location.

Lors du début de la location, **Le Propriétaire** remettra au **Locataire** les clés et les instructions relatives au logement sur les lieux de la location.

4. REGLEMENT DU PRIX

Lors de la réservation si **le Locataire** n'a versé que les arrhes, alors le solde du montant du loyer après déduction du montant des arrhes sera versé par **le Locataire** au plus tard lors de l'entrée dans le logement.

5. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- **Le Locataire** entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté en fin de contrat. Si des objets sont brisés ou détériorés, **Le Propriétaire** pourra réclamer leur valeur de remplacement.

- **Le Locataire** ne pourra exercer aucun recours contre **Le Propriétaire** en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

- **Le Locataire** respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif.

6. ASSURANCES

Le Locataire atteste être titulaire d'une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies...)